

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Emilie CAVAGNA, Christelle COELHO, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Jean-Philippe DEIGERS à Michel SALES, Nathalie CAMPINS à Anne BERTINO, Christophe GLAIZAL à Rémy GUASCH-MARI.

Absents excusés : David AUDIBERT, Cassandra BONNEFILLE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Rémy GUASCH-MARI, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mai 2024 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEB : Transfert de la compétence « éclairage public » au TE GARD – SMEG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est ajournée car le conseil veut faire appel à un bureau d'études pour étudier le dossier et orienter son choix.

DEB 23-2024 : Décision modificative n°1 Budget Mairie Exercice 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2024 étaient insuffisants, il est donc nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements 042				681		1 268,00
Fonctionnement dépenses	Solde		1 268,00			1 268,00
Autres				75888		1 268,00
Fonctionnement recettes	Solde		1 268,00			1 268,00
Biens mobiliers, matériel et études 041				20421	H.O.	1 268,00
Matériel informatique				2183	H.O.	1 268,00

Investissement dépenses	Solde		2 536,00			2 536,00
Autres 041				2188	H.O.	1 268,00
Biens mobiliers, matériel et études 040				280421	H.O.	1 268,00
Investissement recettes	Solde		2 536,00			2 536,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

DEB 24-2024 : Décision modificative n°2 Budget Mairie Exercice 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2024 étaient insuffisants, il est donc nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611		4 415,58			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		4 415,58
Fonctionnement dépenses	Solde		4 415,58			4 415,58

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

DEB 25-2024 : Sono table de mixage – Cession à titre gratuit au profit de l'association Offroad Passion 30 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°13-2024 il a été décidé d'allouer une subvention de 350 € aux associations du village.

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de l'association Offroad Passion 30 située 1 Vieille Route d'Uzès-30210 POUZILHAC, représentée par Monsieur Christophe FOURSRY, son Président, de substituer le versement de la subvention par une cession à titre gratuit de la sono table de mixage acquise le 04/05/2009 et plus utilisée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la cession à titre gratuit, au profit de l'association Offroad Passion 30 de la sono table de mixage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la cession du bien,
- **D'AMORTIR** le bien sur un an,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEB 26-2024 : Attribution subvention nouvelle association :

En tant que président de l'association, Monsieur Michel SALES ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une sollicitation émanant de l'association « Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac » nouvellement créée, demandant le versement de la subvention aux associations afin de lui permettre de démarrer son activité.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Jean-Philippe DEIGERS) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 350,00 euros à l'association « Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac »,

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DEB 27-2024 : Retrait de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) du Syndicat de l'Yeuseraie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre à la commune de Castillon du Gard,

Vu la délibération de la CCPU en date du 8 avril 2024 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,

Vu la délibération du Syndicat de l'Yeuseraie en date du 15/04/2024 qui accepte ce retrait,

Considérant l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune de Castillon du Gard depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y56 qui relie le village à la commune de Flaux ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le retrait de la CCPU du Syndicat de l'Yeuseraie à compter du 1^{er} janvier 2024, et par conséquent la cotisation 2024 ne sera pas appelée,
- Ce retrait **N'ENTRAINERA PAS** de conséquence financière et comptable,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DEB 28-2024 : Convention de prise en charge financière des inscriptions au Bus de la Mer 2024 :

Dans le cadre de l'opération « Bus de la Mer 2024 », organisée du 12 juin 2024 au 11 septembre 2024 inclus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Considérant la volonté de certaines communes de prendre en charge financièrement les inscriptions à l'opération « Bus de la mer 2024 » de leurs administrés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties afin de permettre la prise en charge financière par la commune des inscriptions de nos administrés à l'opération « Bus de la Mer 2024 », sachant que le montant d'un aller/retour est de 1€ par personne et par siège occupé.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement le montant total correspondant aux inscriptions 2024 que la commune de Pouzilhac réglera à la Communauté de Communes du Pont du Gard, après émission d'un titre par celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS

Informations diverses :

- **Démission 4^{ème} adjoint :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons eu un appel de la Préfecture nous informant de la démission effective de Madame Cassandra BONNEFILLE à compter du 08/06/2024. Nous recevrons un courrier de la Préfecture nous le certifiant les jours à venir. Il va falloir envisager le remplacement de Madame BONNEFILLE.

- **Projet extension cimetière :**

Madame Mylène BASTERGUE informe le conseil qu'elle a réuni sa commission pour voir quel bureau d'études la commune retiendrait pour l'avant-projet du cimetière. 3 devis ont été recueillis : celui d'INECO, du CREG et d'ASE. Le bureau d'études INECO est ressorti comme le plus intéressant financièrement au regard des prestations proposées.

Monsieur le Maire informe le conseil que le déroulé aujourd'hui est de choisir le bureau d'études, de faire l'étude hydrogéologique. En parallèle le bureau d'études doit nous présenter prochainement une esquisse qui nous servira de base de travail pour estimer un montant et lancer un marché.

Madame Mylène BASTERGUE poursuit en informant que la commission a retenu l'entreprise BERGA SUD pour faire l'étude hydrologique. L'étude topographique a été faite par le cabinet LESENNE.

- **Création nouvelle station d'épuration :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les deux bassins du haut sont bâchés, les bassins sont en cours de remplissage pour tester l'étanchéité. Dès que les bassins sont validés étanches, l'entreprise commencera à les remplir de gravier. On a fini la pose des réseaux EU et AEP de l'ancienne STEP à la nouvelle et l'ensemble a été testé. Le réseau d'alimentation électrique est en place. La mise en service de la nouvelle STEP est prévu pour mi-octobre

- **Travaux de by-pass du château d'eau :**

Monsieur le Maire informe le conseil toute la tuyauterie est en place. Lors des essais de fonctionnement, nous avons constaté que nos surpresseurs étaient sous-dimensionnés et âgés et qu'il fallait les remplacer. Nous étudions deux possibilités, soit changer les surpresseurs soit les deux pompes immergées dans la bache (les pompes seront plus sécurisantes). On attend les devis.

- **Fête 13 juillet 2024 :**

Monsieur le Maire informe le conseil que tout est prêt pour l'organisation de la soirée.

- **Centre de Loisirs :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en sécurité qui a été faite dans la salle OUSTAOU pour pouvoir accueillir le Centre de Loisirs cet été.

- **Tracteur :**

Monsieur PAILHON informe le conseil que le tracteur de la Mairie est en panne. Pour l'achat du nouveau tracteur, il faudra passer un marché (MAPA).

La séance est levée à 20h40.

Fait à Pouzilhac, le 9 juillet 2024

Le Maire
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance
Rémy GUASCH-MARI

